



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session de 1973-1974

7 DECEMBRE 1973

**Projet de décret ajustant le Budget des Affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973,  
secteur Agriculture.**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
 <i>Tableau :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement :	
Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .	4
Partie II — Education permanente :	
Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .	4
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement :	
Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .	6
Partie II — Education permanente :	
Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .	6

**PROJET DE DECRET**

BAUDOUIN,  
ROI DES BELGES,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Agriculture, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'Avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**I. Crédits supplémentaires.****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, Secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1973, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 13.000 francs.

**II. Réductions.****ART. 2.**

Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, Secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1973 et détaillés au tableau annexé au présent décret, sont réduits à concurrence de 88.000 francs.

**ART. 3.**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

A. LAVENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1973	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1973	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
PARTIE I.							
ENSEIGNEMENT.							
SECTION I.							
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.							
CHAPITRE III.							
Transferts de revenus.							
Transferts de revenus à l'enseignement libre.							
44.20	Subventions à l'enseignement postscolaire agricole, horticole et ménager agricole, etc. . . . .	5.200.000	—	16.000	5.184.000	13.000	5.197.000
	Totaux pour le Chapitre III . . . . .		—	16.000		13.000	
	Totaux pour la Section I. — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .		—	16.000		13.000	
	Totaux pour la Partie I. — Enseignement . . . . .		—	16.000		13.000	
PARTIE II.							
EDUCATION PERMANENTE.							
SECTION I.							
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.							
CHAPITRE I.							
Dépenses de consommation.							
§ 2. Achats de biens non durables et de services.							
12.22	Formation professionnelle en agriculture, etc. . . . .	1.800.000	—	72.000	1.728.000	—	1.728.000
	Totaux pour le § 2 . . . . .		—	72.000		—	
	Totaux pour le Chapitre I . . . . .		—	72.000		—	
	Totaux pour la Section I. — Ministère de l'Agriculture proprement dit . . . . .		—	72.000		—	
	Totaux pour la Partie II. — Education permanente . . . . .		—	72.000		—	
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR AGRICULTURE . . . . .		—	88.000		13.000	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

A. LAVENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

Enseignement.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement post-scolaire agricole, horticole et ménager agricole, etc.*

A. Réduction : 16.000 francs.

Réduction des interventions facultatives	F	3.000
Compensation du crédit supplémentaire pour années budgétaires antérieures		13.000
Total	F	16.000

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 13.000 francs.

Subventions arriérées pour un cours et des conférences dont les pièces justificatives ont été introduites tardivement.

PARTIE II.

Education permanente.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.22. — *Formation professionnelle en agriculture, etc.*

Réduction : 72.000 francs.

Réduction dans le cadre des mesures restrictives prises par le Gouvernement.